

M. HEAPS: Le département limite-t-il, d'une façon quelconque, la nature des enquêtes? Par exemple, le département reçoit une requête au sujet d'une cause qui pourrait présenter des difficultés. Si les employés de la maison intéressée ne tombent pas strictement sous les dispositions de la loi Lemieux, le département intervient-il?

L'hon. M. ROGERS: Je le répète, cet article est tout à fait étranger aux dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. Toutefois je crois saisir la pensée de l'honorable député. Lorsque le département est averti d'un différend à la veille de surgir, les employés du service de conciliation du département sont mis à la disposition des parties intéressées. Par exemple le service de conciliation d'Ottawa a son chef; il a un représentant à Montréal, un autre à Toronto, un autre à Vancouver; chacun a son territoire géographique déterminé, et chaque fois qu'un différend surgit, les services de ces employés sont à la disposition des parties qui voudraient les utiliser.

M. HEAPS: Sans s'occuper de savoir si les dispositions de la loi s'appliquent ou ne s'appliquent pas?

L'hon. M. ROGERS: Il ne faut pas nécessairement que les dispositions de la loi puissent s'appliquer.

M. JACOBS: Monsieur le président, je me suis toujours opposé un peu à cette dépense pour l'impression de la *Gazette du Travail*. Je ne connais aujourd'hui personne au Canada qui la lise.

M. HEAPS: Je la lis.

M. JACOBS: Eh bien, je vois qu'il faut considérer l'honorable député comme une personne, mais est-il d'avis que nous devons dépenser \$30,000 pour l'aider à se renseigner?

M. HEAPS: Oui, je crois que c'est un bon placement.

M. JACOBS: Multiplions cela par dix millions, et les dépenses deviendront bien considérables. Il n'y a personne au pays, je le répète, qui lise en réalité la *Gazette du Travail*, et je me suis toujours opposé à la dépense qu'elle nous impose. Si l'on avait biffé ce crédit dès la première fois que je m'y suis opposé, nous aurions sans doute au moins un demi million d'économisé, somme que nous pourrions employer utilement ailleurs. Les renseignements que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) demande à la *Gazette du Travail*, il pourrait les puiser facilement, semble-t-il, dans la presse quotidienne pourvu qu'il la lise tous les jours, ce qu'il fait, j'en suis certain. Il n'y a rien de neuf, que je sache, dans cette publication. Je n'y ai

jamais rien appris, et il me semble que j'ai l'esprit ouvert à quelque sorte d'éducation. Je la reçois chaque samedi, dès sa publication, très régulière je crois, mais j'en attends encore des renseignements pour le peuple canadien capables de justifier les fortes dépenses qu'elle a causées depuis sa fondation.

M. MacNICOL: Je ne veux pas retarder l'adoption du crédit, mais je n'y vois aucune mention des salaires des employés des conseils de conciliation.

M. JACOBS: Nous parlons en ce moment des frais d'impression de la *Gazette du Travail*.

M. MacNICOL: Pardon, j'ai entendu le ministre dire quelque chose au sujet des traitements des conciliateurs, et je me demandais si certains d'entre eux touchent des traitements sous ce crédit.

L'hon. M. ROGERS: Les traitements des conciliateurs figurent dans un autre article, celui des traitements de l'administration centrale.

M. MacNICOL: Ce crédit comprend surtout l'impression de la *Gazette*.

L'hon. M. ROGERS: Oui, et de certaines autres publications: le rapport annuel, un rapport sur le syndicalisme ouvrier au Canada, et un rapport sur la législation ouvrière au Canada.

M. JACOBS: Quel est le tirage de la *Gazette du Travail*?

L'hon. M. ROGERS: Les exemplaires remis à titre gracieux atteignent pour 1936 le nombre de 5,086, il y a 4,676 abonnés.

M. JACOBS: S'agit-il là d'abonnés réguliers?

L'hon. M. ROGERS: Il s'agit pour la plupart d'abonnés à titre gracieux, des représentants de syndicats ouvriers, des universités, des bibliothèques. L'abonnement annuel coûte 20 cents. J'ignore si mon honorable ami figure parmi les abonnés.

M. JACOBS: Non, je ne paie rien.

M. HEAPS: Je ne m'oppose pas à l'adoption de ce crédit. Puis-je connaître les frais d'impression de la *Gazette* chaque année?

L'hon. M. ROGERS: Les frais d'impression ont atteint \$18,538.73 en 1935.

M. JACOBS: Ce sont là les frais d'impression? Ce montant ne comprend pas les rédacteurs ni les correspondants.

L'hon. M. ROGERS: Ce montant ne comprend pas la rémunération des correspondants de la *Gazette du Travail*.